



<p style="text-align: center;">ACCORD-CADRE CNFPT - ARF</p>
--

Entre les soussignés

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)
10-12 rue d'Anjou
75381 PARIS cedex 08

représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, et ci-après désigné par
« CNFPT »,

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE (ARF)
282, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, et ci-après désignée par
« ARF »,

d'autre part,

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule

L'Association des Régions de France (ARF) a été créée en décembre 1998 pour répondre au besoin de concertation ressentie par les Présidents de Régions et leurs services. Ils ont souhaité mettre en commun leurs expériences en matière de transfert de compétences issues des lois de décentralisation.

L'ARF est une force de proposition des Régions auprès du Gouvernement, du Parlement et des grandes institutions européennes. Elle fait connaître au Gouvernement la position des Présidents de Régions sur les politiques publiques et les textes qui concernent les compétences et les activités des Régions.

Elle entretient des relations avec les parlementaires afin que l'avis des Régions soit pris en compte dans les travaux législatifs. L'ARF représente les Régions et promeut leurs actions auprès des institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen, Comité des Régions...) et fait la promotion du fait régional auprès des grands acteurs la vie économique et sociale.

Les lois de décentralisation du 2 mars 1982, du 7 janvier et du 22 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et, plus récemment, celle du 13 août 2004, acte II de la décentralisation, relative aux libertés et responsabilités locales, amènent les Régions à jouer un rôle de premier plan dans le champ de la formation professionnelle continue et des politiques d'emploi et d'insertion professionnelle.

Il revient aux Régions de définir et de mettre en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Dans ce cadre, chaque Région élabore un plan régional de développement des formations professionnelles (futur C-PRDF – Contrat de plan régional de développement de la formation).

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public national chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales. Il est présent sur l'ensemble du territoire par ses vingt neuf délégations régionales, ses quatre Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales (INSET) et son institut national des études territoriales (INET).

Par ses missions de formation, réaffirmées et redéfinies par la Loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le CNFPT se situe dans le monde de la formation professionnelle et y joue un rôle d'acteur.

Les Régions sont attachées à favoriser l'égalité d'accès à une qualification et à favoriser l'accès à l'emploi des personnes à l'issue d'une formation. Dans la situation actuelle de l'emploi et du marché du travail, les Régions sont attentives aux perspectives d'emploi du secteur public.

Le secteur public représente plus de 21 % de l'emploi total en France et à elle seule la fonction publique territoriale représente près de 1 770 000 emplois répartis sur plus de 230 métiers.

L'ARF et le CNFPT, conscients des opportunités d'emplois dans la fonction publique territoriale, souhaitent conjuguer leurs efforts afin de promouvoir l'accès à l'emploi dans les collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Le présent accord-cadre formalise l'intention de l'ARF et du CNFPT de faciliter l'accès à l'emploi territorial. Il affirme la volonté des partenaires de coordonner leurs interventions afin de développer des actions d'orientation, de formation et d'emploi, et définit les axes de la coopération entre l'ARF et le CNFPT au profit du développement de l'emploi public territorial en région, dans le respect de la nature unique et déconcentrée du CNFPT.

Il décrit la méthodologie recommandée pour les mettre en œuvre au niveau régional.

L'accord ne présume pas des engagements contractuels que les Régions, membres de l'ARF, et le CNFPT prendront dans le cadre de leurs compétences dans le respect des procédures décisionnelles engageant les assemblées délibérantes des Régions et le conseil d'administration du CNFPT.

Les Régions et le CNFPT confirment leur volonté de promouvoir une politique globale et ambitieuse de formation et de développement des compétences, accompagnant et anticipant l'évolution des missions, des fonctions et des métiers des agents des Régions.

Article 1 : Objet de l'accord-cadre et axes de collaboration envisagés

Le présent accord-cadre reconnaît l'importance du secteur de l'emploi public territorial et le rôle qu'y joue le CNFPT. Il vise à favoriser les partenariats entre les Régions et le CNFPT. A cet effet, il définit des objectifs et des actions de coopération possibles. Des conventions prenant la forme de **contrats de territoire emploi-formation**, précisent, à partir d'un diagnostic partagé, les objectifs et programmes d'actions menés conjointement.

Ces programmes d'actions portent sur les thèmes suivants, détaillés en annexe :

- L'observation et le suivi des emplois et des qualifications ;
- La promotion des métiers et des missions des collectivités et établissements publics locaux ;
- Le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale ;
- L'accès et le maintien dans l'emploi.

Cette liste, non-limitative, pourra intégrer d'autres champs d'actions, pour tenir compte des besoins des territoires et des politiques de chaque Région.

Au-delà des programmes d'actions, le présent accord-cadre réaffirme la volonté de prendre en compte, dans les régions, le secteur spécifique de la fonction publique territoriale et le rôle qu'y joue le CNFPT, notamment dans le cadre des commissions et instances consultatives et décisionnelles existantes ; à cet effet la mise en place de commissions spécifiques à l'emploi public territorial placées auprès des CCREFP (Comités de Coordination Régional Emploi – Formation Professionnelle) est encouragée.

Article 2 : Engagement contractuel des Régions membres de l'ARF et du CNFPT

Au titre du présent accord-cadre, la Région, représentée par le Président du conseil régional et le CNFPT, représenté par son Président, peuvent conclure une convention sous forme d'un **contrat de territoire emploi-formation** qui définit les modalités de collaboration, les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet ; les actions en direction des publics relevant des Régions et de l'Etat ne pouvant se traduire par un financement par le salaire différé des agents de la fonction publique territoriale.

L'ARF et le CNFPT précisent que les Régions conservent une entière liberté d'initiative pour la définition de ces partenariats.

Article 3 : Modalités de suivi de l'accord-cadre

Un comité de pilotage est constitué entre l'ARF et le CNFPT. Il est composé à part égale de représentants de l'ARF et du CNFPT. Il se réunit en tant que de besoin et au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est chargé :

- d'une part, d'effectuer un point sur les conventions existantes ou en cours de négociations entre les Régions et le CNFPT. A cet effet, le CNFPT transmet à l'ARF une liste actualisée des conventions signées, accompagnée d'une analyse des axes de coopération envisagés ;
- d'autre part, d'effectuer un bilan annuel des actions conduites en partenariat entre les Régions et le CNFPT. Ce bilan est transmis à la commission évaluation du CNFPTLV – Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les réunions du comité de pilotage font l'objet d'un relevé de conclusions pouvant servir de recommandations.

Parallèlement, l'ARF et le CNFPT échangent régulièrement sur les questions d'intérêt commun. Ils peuvent également étudier et préparer de nouveaux axes de collaboration.

Article 4 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa signature.

Il peut être résilié à la demande d'un des signataires, sous réserve d'un préavis de deux mois.

La résiliation du présent accord-cadre n'a pas pour conséquence la résiliation des conventions passées entre les Régions et le CNFPT.

Fait à

Le

en 4 exemplaires

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

Pour l'Association des Régions de France

François DELUGA
Président du CNFPT
Député-Maire du Teich

Alain ROUSSET
Président de l'ARF
Député de la Gironde
Président du conseil régional
d'Aquitaine

Annexe : détail des axes de collaboration envisagés

1. L'observation et le suivi des emplois et des qualifications

L'observation des emplois, des qualifications et des formations du secteur public est indispensable pour contribuer à la définition de la stratégie des Régions en matière de formation professionnelle.

Les Régions et le CNFPT peuvent s'engager à développer des travaux et études précisant les besoins des territoires, des collectivités et des agents en matière d'emploi et de formation professionnelle et leur évolution prévisible.

Les données existent (INSEE, CNFPT, OREF, ...) ; il est nécessaire de les rassembler, de les exploiter en vue de développer un système d'information et de suivi fiable.

Cette démarche s'intègre aux missions d'optimisation de l'observation et d'aide à la décision sur la relation emploi-formation des OREF ; elle peut se développer en collaboration avec l'observatoire national de l'emploi, des métiers et des compétences du CNFPT.

La démarche d'observation doit faciliter la connaissance des données socio-économiques régionales du secteur de l'emploi territorial, de l'offre et de la demande de formation tant initiale que continue. La mise à jour annuelle des données permet aux Régions et au CNFPT d'orienter les réflexions sur la programmation en matière de formation professionnelle initiale et continue. Le suivi de certaines familles de métiers en tension peut être mis en œuvre, compte tenu de la dynamique propre de ces emplois.

Dans ce cadre, il est souhaitable que les conférences régionales de l'emploi public territorial et de la formation, organisées par les Centres de gestion et le CNFPT, permettent une large concertation de l'ensemble des partenaires - collectivités et partenaires sociaux - afin d'adapter les différentes voies de formation professionnelle à l'évolution des besoins en compétences et qualifications des collectivités et établissements publics locaux.

L'élaboration des C-PRDF – Contrats de plan régionaux de développement de la formation, définis par la Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle et qui doivent être signés avant juin 2011, pourra être l'occasion d'une collaboration étroite des Régions avec le CNFPT.

2. La promotion des métiers et des missions des collectivités territoriales

La fonction publique territoriale connaît un déficit d'image auprès du grand public et des jeunes en particulier. En effet, les métiers territoriaux et les compétences multiples des collectivités sont méconnus.

Les métiers territoriaux et les conditions d'accès à la fonction publique territoriale demandent à être mieux connus des prescripteurs (structures AIO, missions locales, PAIO, Pôle emploi, Maisons de l'emploi et de la formation, Cité des métiers...), des jeunes et de leurs parents, des demandeurs d'emploi, des adultes en reconversion.

Les Régions et le CNFPT peuvent convenir de favoriser la mise en œuvre de dispositifs de promotion spécifiques en fonction des publics intéressés. Ces dispositifs devront associer le plus largement possible les collectivités et leurs services.

A ce titre, les conventions peuvent préciser les actions d'information et de sensibilisation attendues du CNFPT auprès des acteurs-relais concernés. Ces actions peuvent notamment porter sur la présentation des métiers territoriaux et de l'environnement territorial ainsi que sur les conditions d'accès à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, une information - formation particulière pourra être menée par le CNFPT auprès des conseillers des Points Information Conseil en VAE afin de les informer sur les métiers, les filières, le fonctionnement des collectivités territoriales et les différentes voies d'accès aux métiers territoriaux. Ces conseillers pourront utiliser ces connaissances dans leur activité de conseil et d'accompagnement des parcours de validation des acquis de l'expérience.

3. Le développement de l'apprentissage dans la Fonction publique territoriale

L'apprentissage doit être dynamisé dans la fonction publique territoriale, tout en tenant compte du contexte législatif et réglementaire actuel.

L'apprentissage prépare à une diversité de métiers, notamment dans le secteur du social et des services, secteurs professionnels qui connaîtront un déficit de jeunes qualifiés dans les années à venir.

Le recours à l'apprentissage dans les collectivités territoriales est encore peu développé : 6 058 nouveaux contrats ont été enregistrés en 2007 dans les trois fonctions publiques, contre 285 000 contrats dans le secteur privé.

Le potentiel de développement de l'apprentissage est donc particulièrement important et il convient d'apporter un appui aux collectivités pour la signature de contrats d'apprentissage et de favoriser le rapprochement avec les organismes chargés de la formation des apprentis (Centre de formation des apprentis et sections d'apprentissage).

A cet effet, les conventions à signer pourront proposer la création de CFA des métiers territoriaux en s'appuyant sur les sections existantes au sein de l'offre de formation disponible en région.

Afin de préparer la création des CFA des métiers territoriaux une expertise technique préalable est nécessaire. Il convient en effet de s'assurer du potentiel d'emploi des collectivités territoriales, de cibler les secteurs prioritaires et de déterminer les modalités de financement du CFA.

A l'issue de cette expertise préalable et sous réserve de l'accord des deux parties, le CNFPT peut s'engager à assurer la gestion administrative et financière du CFA et à promouvoir l'emploi d'apprentis au sein des collectivités.

La Région devra s'engager en contrepartie à apporter les financements nécessaires au CNFPT dans le cadre d'un accord validé par les assemblées délibérantes des deux parties.

Le CNFPT peut également s'engager sur des actions visant à :

- informer et sensibiliser les collectivités et les élus locaux à l'apprentissage ;
- analyser les métiers stratégiques pour les collectivités territoriales ;
- engager une démarche qualité, notamment par la mise en œuvre de formations spécifiques, en direction des maîtres d'apprentissage.

L'élaboration d'une nouvelle génération de COM – contrats d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage est prévue en 2011. Ces contrats signés entre l'Etat et les Régions et associant d'autres acteurs de l'apprentissage pourraient être l'occasion de formaliser les conditions du développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Le CNFPT apporte aussi son appui aux Régions en tant qu'employeur d'apprentis, en informant, sensibilisant et accompagnant les services des ressources humaines au recrutement et au suivi des contrats, en formant les maîtres d'apprentissage et en organisant des préparations au concours (cf. point 4.1 ci-après) pour favoriser l'accès des apprentis à la fonction publique territoriale.

4. L'accès et le maintien dans l'emploi

4.1 Favoriser la promotion de la diversité dans l'emploi territorial par la préparation aux concours : les dispositifs « Apprentissage Prépa+ » et « Prépa+ »

Pour permettre la promotion de la diversité dans la fonction publique territoriale, deux dispositifs spécifiques peuvent être développés en collaboration entre les Régions et le CNFPT.

Pour les publics apprentis des collectivités, dans le cadre de la promotion de la diversité, une convention pourra prévoir l'organisation de préparations aux concours de la fonction publique territoriale : « **Apprentissage – Prépa+** ».

Cette préparation peut être assurée soit directement par les délégations régionales du CNFPT à l'issue d'un cursus d'apprentissage, soit en collaboration entre le CNFPT et les CFA et les établissements supports des sections d'apprentissage dans le cadre du cursus de formation.

L'organisation de ces formations peut être intégrée dans le cadre des COM –contrats d'objectifs et de moyens et leur financement assuré par les Régions.

Pour les demandeurs d'emploi (jeunes et adultes) souhaitant intégrer la fonction publique territoriale, la convention peut également proposer le même type de dispositif et organiser des préparations spécifiques aux concours.

Ces préparations peuvent être assurées directement par les délégations régionales du CNFPT et financées par les Régions dans le cadre de leurs compétences de droit commun.

Dans ce cadre, la convention signée entre la Région et le CNFPT peut prévoir, en partenariat avec des acteurs locaux de l'emploi, des actions visant à promouvoir l'égalité des chances.

4.2 Les actions en faveur des bénéficiaires de CUI - Contrat unique d'insertion

La loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a créé le contrat unique d'insertion (CUI) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

L'accès des bénéficiaires de contrat unique d'insertion à des formations pendant la durée de leur contrat vise à favoriser l'adaptation au poste et la professionnalisation de manière à leur offrir des perspectives professionnelles.

Les Régions, dans le cadre de la convention signée avec le CNFPT, peuvent accompagner financièrement les actions de formation des contrats unique d'insertion.

Dans ce cas, le CNFPT peut :

- Ouvrir son offre de formation catalogue ;
- Proposer des actions de mise à niveau ;
- Ouvrir l'accès à ses préparations aux concours.

4.3 La mutualisation de moyens sur un bassin d'emploi pour l'organisation de formations professionnelles en direction de tout type de publics

Des actions de coopération peuvent être développées pour favoriser l'accès à la formation des personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi.

La mutualisation de moyens humains, financiers, matériels (mise à disposition de plateaux techniques, par exemple dans les lycées professionnels ou les lycées agricoles) et le développement de formations ouvertes et à distance peuvent être envisagés dans le cadre des conventions passées entre les Régions et le CNFPT.

Le CNFPT peut notamment mettre à disposition son expérience de la formation de formateur et de l'organisation de formation.

Pour les publics ne relevant pas du statut de la fonction publique territoriale, une coopération sera recherchée avec les employeurs ou les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) chargés de la collecte et du financement de la formation et avec les Régions dans le cadre de contrats d'objectifs sectoriels ou de comités territoriaux emploi – formation développés au niveau des bassins d'emploi dans les régions.

Ces expériences feront l'objet d'une présentation dans le cadre des bilans annuels du comité de pilotage.

4.4 L'insertion professionnelle des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifie les obligations des collectivités et établissements publics locaux. Des principes généraux sont posés dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi dont les collectivités et le CNFPT doivent tenir compte (aménagement des formations, dispositifs particuliers d'accès aux concours, conditions d'accès à l'emploi...).

Au-delà de ces principes, les Régions et le CNFPT, peuvent s'engager à promouvoir l'intégration des publics en situation de handicap par des mesures concrètes et des formations adaptées.

Le CNFPT peut par ailleurs organiser des actions de formation en direction de l'encadrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de les sensibiliser à l'accueil de personnes en situation de handicap et d'améliorer les conditions de travail de ces personnes.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la collaboration avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) sera recherchée.

5. Autres axes de collaboration

5.1 Favoriser les parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Au-delà d'une collaboration avec les Points Information Conseil (PIC) pour informer les agents des collectivités territoriales sur la VAE (cf. point 2 sur la promotion des métiers et des missions des collectivités territoriales), la convention peut également prévoir l'ouverture de places dans les établissements agréés pour les formations sanitaires et sociales (IFSI) pour des agents d'établissements et services médico-sociaux relevant de la fonction publique territoriale engagés dans des parcours d'accès à une qualification par la VAE.

Par ailleurs, afin d'organiser des actions de VAE pour des effectifs restreints (territoires ruraux, problèmes de mobilité...), la convention peut envisager la possibilité de s'associer avec d'autres organisateurs et financeurs d'actions de VAE (Pôle Emploi, missions locales, OPCA...). Il s'agira alors d'organiser des actions concertées en mixant des publics et de développer les moyens et modalités d'accompagnement à distance.

Ces actions pourront s'inscrire dans le cadre des prochains C-PRDF et rejoignent la volonté des Régions de faciliter l'égal accès à la VAE.

5.2 Favoriser la lutte contre l'illettrisme

Le CNFPT participe à la lutte contre l'illettrisme et à l'acquisition des compétences clés des agents de la fonction publique territoriale. Les délégations régionales développent des actions d'information et de sensibilisation notamment à l'aide d'une mallette conçue en partenariat avec l'ANLCL : « L'illettrisme dans les collectivités : en parler et agir ». Elles accompagnent les collectivités dans le repérage des publics et dans la mise en œuvre de formations spécifiques.

Même s'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire pour les Régions, beaucoup d'entre elles ont investi le champ du développement des savoirs de base et des compétences clés en complément des actions de l'Etat dans le cadre du dispositif « compétences clés ».

Le CNFPT et les Régions rencontrent, pour des publics différents, les mêmes contraintes sur ce champ : organiser une offre de formation de qualité et de proximité sur l'ensemble du territoire, travailler à l'individualisation des parcours ainsi qu'à leur contextualisation en situation professionnelle... Autant de sujets sur lesquels des collaborations et échanges de pratiques pourraient être formalisés dans le cadre de conventions entre les Régions et le CNFPT.